

AVIS D'APPEL D'OFFRES

PRENEZ AVIS que la Ville de Coteau-du-Lac souhaite obtenir des prix afin de procéder à la démolition et à la disposition des débris du bâtiment de l'ancienne caserne situé au 2 rue Principale à Coteau-du-Lac.

La durée prévue du contrat est d'environ 2 mois. La procédure d'attribution du contrat est sur le plus bas soumissionnaire.

Les personnes et entreprises intéressées doivent se procurer le document d'appel d'offres sur le système électronique d'appel d'offres à l'adresse Internet suivante <https://www.seao.ca/> ou en communiquant avec un des représentants par téléphone au 1 866 669-7326, à partir du **mardi 9 juin 2026**. L'obtention des documents est assujettie à la tarification dudit organisme.

Les soumissions sous enveloppes scellées portant la mention « **Démolition de l'ancienne caserne d'incendie du 2 rue Principale (AO #2026-11)** » et adressées à la soussignée, devront être reçues au plus tard le **29 juin 2026, 11 h, heure locale**, à l'adresse suivante:

VILLE DE COTEAU-DU-LAC
A/S Mme. Chantal Paquette, greffière
342, chemin du Fleuve
Coteau-du-Lac (Québec) J0P 1B0


L'ouverture des soumissions se fera publiquement le **29 juin 2026**, après 11 heures, heure locale, dans la salle du conseil de l'Hôtel de Ville de Coteau-du-Lac, située au 342, chemin du Fleuve à Coteau-du-Lac.

Le présent appel d'offres est assujetti à l'ACCQO et à l'ALEC.

Pour toute information technique ou administrative relative au présent appel d'offres, veuillez communiquer par écrit à Madame Chantal Paquette par courriel à l'adresse greffe@coteau-du-lac.com. **Aucun renseignement ne sera donné par téléphone.**

La Ville de Coteau-du-Lac ne s'engage à accepter ni le plus haut pointage final, ni aucune des soumissions reçues et n'encourt aucune obligation envers les soumissionnaires. La Ville se dégage de toute responsabilité pour les pertes, frais, dommages ou autres que pourraient subir ou auraient subi les soumissionnaires pour la préparation et la présentation des soumissions. La Ville de Coteau-du-Lac se réserve également le droit d'accorder le contrat en tout ou en partie, si elle le juge à propos.

Donné à Coteau-du-Lac, en ce 8 juin 2026



Chantal Paquette, OMA
Greffière